

AVIS

Vu la demande de ROYANER S.A., avenue Louise 489 à 1050 BRUXELLES visant à exploiter d'un complexe de bureaux composé de 3 immeubles de bureaux, situé avenue des Arts 6 - 9 et rue de la Charité 16 - 28 ; Considérant que le bien concerné se trouve en zone administrative, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant au plan régional d'affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001

Considérant que l'enquête publique n'a suscité aucune réclamation ;

Considérant que la demande porte sur les installations techniques d'un complexe de bureaux dont 92 emplacements de parking ;

Considérant qu'il s'agit d'une demande de renouvellement ;

Considérant que les installations existantes n'ont jamais suscité de plainte de la part du voisinage ;

Considérant que les installations techniques susceptibles de susciter des nuisances sonores (chaudière, ventilation, climatisation....) sont situées soit en toiture soit dans les sous-sols ;

Considérant qu'actuellement le parking comporte 149 places autorisés par le permis existant ;

Considérant que le bâtiment se situe en zone d'accessibilité A et que seules 79 places sont non-soumises à la taxation COBRACE ;

Considérant que le demandeur supprime 57 emplacements de parking pour en garder 92 ;

Considérant qu'actuellement le complexe ne dispose pas de zone de livraison et que le demandeur prévoit d'en installer 2 dans le parking au niveau -1 pour des petits véhicules utilitaires ;

Considérant que le demandeur prévoit d'installer 2 bornes de rechargement pour voiture électrique à chaque niveau de parking afin de s'adapter aux nouvelles technologies ;

Considérant qu'il existe actuellement un rack pour 6 à 8 vélos dans le porche d'entrée, assez peu qualitatif ;

Considérant qu'il existe au sous-sol un espace sécurisé pour 10 vélos;

Considérant que le demandeur envisage d'installer au niveau -1 45 emplacements de vélos complémentaires ;

Considérant que la suppression des parkings et l'installation de nouveaux emplacements vélos sont favorables au développement de la mobilité douce et s'inscrivent dans la politique régionale ;

AVIS Favorable sous conditions (unanime)

- se mettre en conformité par rapport aux remarques émises par le SIAMU